

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE n°2060

Amendement

Présenté par

François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Genevieve Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 2

Insérer l'article suivant :

L'article L. 518-25-1 du code monétaire et financier est complété par onze alinéas ainsi rédigés :

« Une convention passée entre ce même établissement et l'Etat précise les obligations de service public que celui-ci devra assurer en matière bancaire et financière à l'égard de l'ensemble de leurs clients.

« Ces obligations portent notamment sur :

- « - la signature obligatoire d'une convention de compte avec tout nouveau client de l'établissement,
- « - la possibilité de retrait d'espèces par les particuliers sans frais auprès de l'ensemble des guichets de la Poste et de l'ensemble des distributeurs automatiques de billets sur le territoire,
- « - la mise à disposition gratuite de formules de chèque pour les particuliers,
- « - un accès gratuit à des moyens de consultation du compte à distance,
- « - la mise en place d'outils spécifiques de financement des petites et moyennes entreprises ».

« Au 1er janvier 2010 est créé un fonds de compensation du service bancaire universel, en vue d'assurer l'équilibre financier du service.

« En recettes, le fonds est alimenté par les contributions de l'ensemble des établissements de crédits réalisant en France des opérations prévues aux articles L. 311-1, L. 311-2, L. 321-1 et L. 321-2, calculées au prorata du chiffre d'affaires réalisé au titre des services bancaires et de crédit.

« Un décret en conseil d'État, pris après avis de la commission consultative de la législation et de la réglementation financières et de la commission bancaire, fixe les modalités d'application du présent article.

« Il précise notamment les conditions d'attribution, les méthodes de l'évaluation qui répondent à des exigences de transparence et de publicité, de la compensation et du partage des coûts nets du service universel, ainsi que des modalités de gestion du fonds de service universel, ainsi que des modalités de gestion du fonds de service bancaire universel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le soulignait le rapport de la Commission des Finances du Sénat lors de la discussion du projet de loi sur la régulation postale en 2005 : « Une banque postale évoluant dans des conditions de marché, pratiquant une tarification des opérations proportionnées à leurs coût et veillant à la rentabilité des comptes qu'elle gère pourra se trouver en porte à faux avec ce rôle social, qui, s'il correspond à une mission d'intérêt général reconnue par l'Etat, devra trouver une prise en charge financière ».

En réalité, faute de reconnaître cette mission de service public particulière, celle-ci n'aura d'autre choix, pour assurer sa viabilité financière, que de devenir une banque de droit commun, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences en terme d'implantation territoriale car celle-ci est manifestement surdimensionnée avec 15 000 agences par rapport au Crédit agricole (7 500 agences) ou aux grandes banques traditionnelles (BNP, Société Générale avec 2 000 agences). Comme le souligne une nouvelle fois le Sénat, la volonté d'une politique tarifaire avantageuse, liée à la vocation tacite d'assurer une sorte de service bancaire universel, ou au moins une fonction sociale contribue à fragiliser la situation financière de l'activité bancaire. Ce contexte pérennise un « effet de ciseaux que la Cour des comptes résume ainsi dans le rapport public : « malgré des coûts globalement plus élevés que la concurrence, La Poste maintient des tarifs plus bas ».

La définition d'obligations législatives en matière de service public doit permettre de préserver et d'étendre ces missions de service public. Le Conseil de la Concurrence, dans son avis de 1996, notait que « le bon fonctionnement de la concurrence implique aussi que les services financiers de La Poste puissent exercer leur activités dans des conditions qui ne les pénalisent pas face à leurs concurrents. C'est pourquoi, il paraîtrait normal que l'ensemble des charges particulières que l'Etat imposa à la Poste d'assumer soient reconnues en tant que telles et fassent l'objet d'une juste compensation financière lorsque leur maintien est jugé nécessaire ».

La convention proposée devrait permettre d'une part d'ouvrir à tous, sur l'ensemble du territoire, un certain nombre de services définissant un service bancaire de base à coût modique et assurer d'autre part une mission particulière en terme de financement du secteur économique local.

De manière complémentaire, cet amendement vise à assurer le financement pérenne d'un service bancaire universel dont la charge pourrait revenir à l'établissement bancaire postal.

CAE 178

Projet de loi relatif

à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales

(N°2060)

AMENDEMENT

Présenté par Henri Nayrou , Chantal Robin Rodrigo

ARTICLE 2 bis (nouveau)

Substituer à

les deux phrases suivantes :

~~Remplacer la première phrase de l'alinéa 3 par la phrase ainsi rédigée :~~

« Ce réseau, qui compte au moins 17 000 points de contact répartis sur le territoire français, est composé obligatoirement et au minimum d'un bureau de poste de plein exercice par canton. Le périmètre du canton correspond aux limites géographiques en vigueur au 1^{er} janvier 2010. »

EXPOSE SOMMAIRE

Il s'agit de sanctuariser ce réseau de points de contact réparti sur l'ensemble du territoire national en imposant la présence au minimum d'un bureau de poste de plein exercice dans chaque canton. Le périmètre du canton est le plus approprié pour garantir la pérennité du maillage territorial et des règles d'accessibilité du service public postal.

En effet, seuls les bureaux de poste de plein exercice proposent aux usagers l'ensemble des services de La Poste et notamment les prestations bancaires par la présence de conseillers financiers de la banque postale.

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE n°2060

Amendement

Présenté par

François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Genevieve Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

ARTICLE 2 bis

A l'alinéa 3 de cet article, substituer au nombre :

« 17 000 »,

le nombre :

« 17 091 ».

EXPOSE SOMMAIRE

Il s'agit de réaffirmer la nécessité de maintenir la présence postale en maintenant au moins le nombre actuel 17 091 points de contact

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE n°2060

Amendement

Présenté par

François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Genevieve Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

ARTICLE 2 bis

A la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« contact »

Insérer les mots

« , dont au moins 10 778 bureaux de poste de plein exercice assurant une amplitude horaire et un volume d'heures suffisants, ».

EXPOSE SOMMAIRE

La contribution de La Poste à l'aménagement du territoire passe par la présence sur l'ensemble du territoire de bureaux de poste de plein exercice. Les agences postales communales ou les points de contact mutualisés avec des commerces offrent dans la majorité des cas une offre de service public postal de moindre qualité (plage d'horaires d'ouverture réduite, fermetures du point de contact pendant les congés du commerçant...). Cette situation aboutit à des discriminations territoriales en créant des inégalités dans l'accès à un service de proximité essentiel. Il s'agit de réaffirmer dans la loi le nombre de bureaux de poste de plein exercice qui participent de manière fondamentale à l'aménagement du territoire.

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE n°2060

Amendement

Présenté par

François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Genevieve Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinial Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

ARTICLE 2 BIS

Après les mots : « celui-ci »,

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« ,y compris dans les territoires d'Outre-mer. ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir et renforcer la présence postale dans les territoires d'outre-mer.

AMENDEMENT

CE 204

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2 bis

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« débit »,

Insérer les mots :

« *via un réseau informatique sans fil*, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préciser un ajout opéré par le Sénat susceptible de prêter à confusion. La disposition selon laquelle les bureaux de poste garantissent un accès à internet haut débit pouvait en effet recevoir deux interprétations.

D'une part, on peut soutenir que la fourniture d'un accès internet implique de mettre à la disposition des usagers un terminal informatique connecté à internet. Cette solution se révèle certes la plus pratique, mais c'est aussi la plus coûteuse et la plus problématique à mettre en œuvre pour les personnels postaux. Il faudrait en effet entretenir un système de dépannage pour la résolution des problèmes que rencontrent fréquemment les installations informatiques. De surcroît, les guichetiers seraient sans doute fréquemment sollicités pour expliquer le fonctionnement des machines au détriment de leurs missions de service public.

D'autre part, la disposition peut être lue comme imposant l'installation d'un simple accès internet par technologie wifi, comme il en existe dans d'autres lieux publics (gares) et dans les commerces (cafés, hôtels). Cette interprétation suppose que seuls les usagers en possession d'un ordinateur portable pourraient bénéficier de la connexion internet.

Après avoir interrogé le rapporteur du projet de loi au Sénat sur les intentions de la Haute Assemblée, considérant en outre que l'expression « fournisseur d'accès internet » désigne dans le langage commun l'entreprise qui met à disposition de son client une connexion et non un terminal, et jugeant enfin que l'examen des avantages et des inconvénients de chaque solution justifie de privilégier la deuxième branche de l'alternative, il

semble à votre rapporteur opportun d'apporter un amendement de clarification à l'article 2 bis pour préciser que la garantie d'un accès internet haut débit dans les bureaux de poste s'entend comme la mise à disposition d'une connexion et non d'un terminal informatique.

AMENDEMENT

CE 205

présenté par
M. Jean Proriot, rapporteur
de la commission des affaires économiques,
et M. Jean-Claude Flory

ARTICLE 2 *bis*

I. Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le changement de statut de La Poste n'a aucune incidence sur les partenariats locaux publics et privés, en cours et à venir, permettant d'adapter son réseau de points de contact. » ;

II. En conséquence, à l'alinéa 2, substituer au mot : « deux », le mot : « trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir la pérennité des conventions partenariales établies entre La Poste et les communes pour les agences postales communales, entre La Poste et les commerçants pour les relais poste commerçant.

Quoique le changement de statut soit sans effet au regard de l'appréciation portée sur ces dispositifs par le droit communautaire, il convient de répondre à l'inquiétude manifestée par de nombreux maires sur l'avenir de leur agence postale communale.

**Projet de loi relatif
à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales
(N°2060)**

AMENDEMENT

Présenté par Henri Nayrou, Chantal Robin Rodrigo

ARTICLE 2 bis (nouveau)

1/ Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le changement de statut de La Poste n'a aucune incidence sur les partenariats locaux publics et privés, en cours et à venir, permettant d'adapter son réseau de points de contact. » ;

2/ En conséquence, à l'alinéa 2, substituer au mot : « deux », le mot : « trois ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'apporter une précision et des garanties sur la pérennité des conventions partenariales passées entre La Poste, les communes et les commerçants.

Les inquiétudes portent notamment sur la situation des agences postales communales au regard du droit européen de la concurrence au lendemain de la transformation de La Poste en société anonyme.

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE n°2060**Amendement****Présenté par**

François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Genevieve Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

ARTICLE 2 BIS

Compléter l'alinéa 3 par ^{les dev} la phrase suivante :

« Les points de contacts répondent aux besoins et aux attentes des usagers du service public. Ils doivent être accessibles, ouverts régulièrement et de manière suffisante, préserver la confidentialité et la sécurité des transactions ». »

EXPOSE SOMMAIRE

Les points contacts postaux n'ont d'intérêt que s'ils visent effectivement à favoriser l'exercice des missions de service public.

CAE 131

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE n°2060

Amendement

Présenté par

François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Genevieve Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

ARTICLE 2 bis

Compléter l'alinéa 3 par ~~une~~ ^{la} phrase ~~ainsi rédigée~~ ^{suivante} :

- « Les communes ou groupements de communes ne peuvent contracter qu'avec le prestataire du service universel postal pour la mise en place d'agence postale. »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement pose le principe de création d'agence postale uniquement par contractualisation entre une collectivité et la Poste en tant que prestataire du service universel postal

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE n°2060**Amendement****Présenté par**

François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Genevieve Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

ARTICLE 2 bis

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le maillage territorial tient compte notamment de la densité de population, du climat, de la géographie et des services rendus. ».

EXPOSE SOMMAIRE

Si la question de la présence postale est particulièrement aigue dans les zones rurales, les auteurs de l'amendement souhaitent rappeler que ce problème et, partant, la question du service rendu au public se pose également, en milieu urbain.

Par exemple, le 20^{ème} arrondissement de Paris compte un bureau de poste de plein exercice pour 21.614 habitants ou que Nice compte un bureau de plein exercice pour 9640 habitants.

Il faut donc tenir compte de la densité de la population dans le maillage territorial mais aussi des conditions climatiques, de la géographie des sites ainsi que services rendus qui peuvent varier en fonction du tissu économique de chaque site.

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE n°2060**Amendement****Présenté par**

François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Genevieve Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

ARTICLE 2 bis

Compléter l'alinéa 3 ~~de cet article~~ par la phrase suivante :

« Toute agence postale communale peut être transformée en bureau de poste de plein exercice. »

EXPOSE SOMMAIRE

Il s'agit d'introduire un principe d'évolution permettant aux APC d'être transformées en bureau de poste de plein exercice.

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE n°2060

Amendement

Présenté par

François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Genevieve Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

ARTICLE 2 bis

Compléter l'alinéa 3 ~~de cet article~~ par la phrase suivante :

« Tout relais Poste peut être transformé en agence postale communale ou en bureau de poste de plein exercice. »

EXPOSE SOMMAIRE

Il s'agit d'introduire un principe d'évolution permettant aux RPC d'être transformés en bureau ou en Agence.

CAE 132

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE n°2060

Amendement

Présenté par

François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Genevieve Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

ARTICLE 2 bis

Compléter l'alinéa 3 par ^{la} ~~une~~ phrase ^{suivante} ~~ainsi rédigée~~ :

- « Le Gouvernement remet au Parlement avant le 30 juin 2010 un rapport sur la pérennité de l'affiliation des relais Poste chez les commerçants à la Poste. »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à aborder le risque de constitution d'un réseau postal parallèle par un opérateur postal en contractant avec des commerçants si La Poste n'a pas d'exclusivité pour la constitution de ce type de relais postaux avec des commerçants.

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales
(n°2060)

<i>Commission</i>	
<i>Gouvernement</i>	

AMENDEMENT

CE N°17

présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine

Article 2 bis

Après l'alinéa 3

Insérer deux alinéas suivants :

« 1° *bis* A Le troisième alinéa du I est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La commission départementale de présence territoriale peut être saisie par les élus locaux des territoires concernés quand ils constatent un regain d'activité ou une dégradation du service rendu aux usagers dans des agences postales communales ou des relais poste, afin de proposer leur reclassement en bureau de poste de plein exercice. »

Exposé sommaire

Cet amendement se justifie par le texte même.

CAE 180

**Projet de loi relatif
à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales**

(N°2060)

AMENDEMENT

Présenté par

Henri Nayrou, François Brottes, Chantal Robin Rodrigo

ARTICLE 2 bis (nouveau)

Compléter l'alinéa 5 par les mots suivants :

« et aux Présidents des commissions départementales de présence postale territoriale. »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rendre destinataire du bilan annuel de la gestion du fonds de péréquation pas uniquement les Parlementaires mais également les Présidents des commissions départementales de présence postale territoriale.

Les élus membres de ces commissions sont très attachés à la qualité du service public postal et souhaitent légitimement être tenus régulièrement informés des conditions d'exécution et de gestion du fonds de péréquation territoriale.

Assemblée Nationale
Commission des affaires économiques

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales
(n°2060)

Amendement

présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine

Article 2 bis

~~Alinéa 71~~

Rédiger ainsi ^{l'} cet alinéa ⁷ :

- « Le contrat pluriannuel de présence postale territoriale conclu entre l'État, les représentants des collectivités, l'entreprise publique la Poste et les représentants des usagers fixe les lignes directrices de la gestion du fonds postal national de péréquation territoriale dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité en recherchant la meilleure efficacité économique, sociale et environnementale. Il précise également les conditions en terme d'horaires d'ouverture et répond à la demande sociale en matière de services postaux et financiers, de qualité, d'information d'amélioration et d'engagements de service auprès des usagers, que doivent remplir les bureaux de poste dans le respect des principes du développement durable. ➔

Exposé sommaire

Les auteurs de cet amendement considèrent que le service public postal concourt à la cohésion sociale et au développement équilibré du territoire dans le respect des lois du service public.

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE n°2060

Amendement

Présenté par

François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Genevieve Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

ARTICLE 2 BIS

Après la première phrase de l'alinéa 7, insérer la phrase suivante :

« L'élaboration de ce contrat nécessite l'avis favorable de la majorité des commissions départementales de présence postale territoriale. »

EXPOSE SOMMAIRE

Il s'agit de rendre prescriptif l'avis des commissions départementales de présence postale territoriale

CAE 181

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi relatif

à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales

(N°2060)

AMENDEMENT

Présenté par

Henri Nayrou, François Brottes, Chantal Robin Rodrigo

ARTICLE 2 bis (nouveau)

~~À l'alinéa 1,~~ A la deuxième phrase de l'alinéa 1,

Après les mots :

« ~~en termes notamment d'~~horaires d'ouverture » ,

Insérer les mots :

« adaptés aux modes de vie ».

EXPOSE SOMMAIRE

De nombreux élus ont constaté dans certains bureaux de poste la mise en œuvre d'une politique drastique de réduction des horaires qui réduit l'accessibilité des usagers aux services proposés. Cette diminution de l'amplitude horaire ayant pour effet une baisse de la fréquentation qui justifierait une transformation de ce bureau de poste de plein exercice en agence postale communale.

L'objectif de cet amendement est de s'assurer que l'ensemble des points de contact et notamment les bureaux de postes proposent des horaires d'ouverture compatibles avec les modes de vie des usagers.

AMENDEMENT

CE 206

présenté par
MM. Patrick Ollier, président,
Jean Proriot, rapporteur
de la commission des affaires économiques,
M. Francis Saint-Léger et M. Jean-Claude Flory

ARTICLE 2 bis

Compléter l'alinéa 7 par les deux phrases suivantes :

« Il établit que les horaires d'ouverture des points de contact s'adaptent aux modes de vie de la population desservie. Il organise dans les communes de plus de soixante-quinze mille habitants, à titre expérimental et après consultation des représentants des personnels, l'ouverture d'un bureau de poste jusqu'à 21h00 un jour ouvrable par semaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des élus ont constaté dans certains bureaux de poste la mise en œuvre d'une politique drastique de réduction des horaires qui rendent délicat pour l'utilisateur l'accès aux services proposés. Cette diminution de l'amplitude horaire a pour effet, dans les zones peu denses, une baisse de la fréquentation qui justifie la transformation de ce bureau de poste en agence postale communale ou en relais poste commerçant. Cet amendement a donc pour premier objectif de faire figurer dans le contrat de présence postale territoriale que les horaires d'ouverture proposés par La Poste doivent respecter les modes de vie des usagers.

Il découle de cette considération générale principalement centrée sur les territoires ruraux une réflexion sur la présence postale en milieu urbain. Dans ces zones densément peuplées où les temps de transport entre le lieu de travail et le domicile peuvent s'avérer importants, il convient de garantir l'accès au service public postal. Or la fermeture de la plupart des bureaux de poste entre 17h et 18h30 ne permet que rarement de se rendre au bureau de poste en semaine. Il en découle des files d'attente importantes le samedi matin, seule demi-journée pendant laquelle les salariés peuvent se présenter aux guichets postaux.

Le présent amendement dispose qu'une expérimentation menée dans les villes de plus de soixante-quinze mille habitants voit un bureau de poste par commune demeurer ouvert jusqu'à 21h un soir par semaine. Les heures d'ouvertures supplémentaires pourront éventuellement se trouver compensées par une ouverture plus tardive le lendemain matin. En

outre, le cadre contractuel dans lequel s'inscrit cette disposition permettra aux maires comme à la direction de La Poste d'opérer les meilleurs choix en faveur des particularités locales. Enfin, la consultation obligatoire des représentants du personnel évitera de faire porter sur ces derniers une charge supplémentaire sans compensation horaire ou financière.

Examen en Commission des Affaires économiques**Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales****Amendement présenté par Michel RAISON**

Gabriel Biancheri, Emile Blessig, Claude Bodin, Marcel Bonnot, Françoise Branget, Jean-Michel Couve, Daniel Fasquelle, Yannick Favennec, Bernard Gérard, Françoise-Michel Gonnot, Philippe Gosselin, Jean-Claude Guibal, Marguerite Lamour, Thierry Lazaro, Jacques Le Nay, Jean-Marc Lefranc, Michel Lejeune, Lionnel Luca, Christian Ménard, Pierre Morel-à-l'Huissier, Jean-Marc Morisset, Serge Poignant, Patrice Verchère, Michel Zumkeller

Article 2 bis (nouveau)

^{deux}
Compléter l'alinéa 7, par les phrases suivantes:

« La réduction du volume horaire d'un bureau centre ou d'un bureau de proximité doit tenir compte de l'évolution de la charge guichet constatée au cours de la période de référence que constituent les 3 années précédentes. Cette réduction ne peut pas dépasser de 15% la réduction de la charge guichet. »

Exposé sommaire

La Poste a l'obligation de consulter les élus locaux sur tout projet de modification des horaires d'ouverture d'un bureau centre ou d'un bureau de proximité. Il est souvent apparu que les réductions d'horaires proposées pouvaient être nettement plus importantes que ne le laissait supposer la diminution réelle des volumes d'activités.

Par ailleurs, dans le cadre de son plan de réorganisation territoriale « Terrains » engagé en 2005, La Poste a quasiment achevé l'adaptation des horaires d'ouverture de ses bureaux centre et de ses bureaux de proximité. Cette « remise à niveau » a été le plus souvent effectuée au travers d'une forte réduction des volumes horaires.

Il convient par conséquent de fixer à La Poste un cadre désormais plus précis et surtout plus progressif. L'objectif étant de mieux corréliser l'évolution du volume horaire d'un bureau centre ou d'un bureau de proximité à la réalité de l'évolution de leurs volumes d'activités.

Ainsi, si la charge guichet a diminué de 10% au cours de la période de référence, le volume horaire d'un bureau de poste ne peut pas être réduit de plus de 11,5% (c'est à dire 10% + 15%).

Assemblée Nationale
Commission des affaires économiques

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales
(n°2060)

Amendement

présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine

Article 2 ter

Supprimer cet article

Exposé sommaire

Cet amendement se justifie par son texte même.

AMENDEMENT

CE 216

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2 ter

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Au premier alinéa du II, après les mots " financer le ", sont insérés les mots
" coût du " ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rectifie une erreur de syntaxe contenue dans le texte issu du Sénat.

AMENDEMENT

CE 207 rect

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2 ter

A l'alinéa 4, après le mot :

« coût »,

Insérer les mots :

« réel net ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que l'évaluation opérée annuellement par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes sur les sommes engagées par La Poste au titre de sa contribution à l'aménagement du territoire prend en considération le coût réel du maillage complémentaire.

Il existe en effet une approche théorique, dite de *l'opérateur efficace*, qui pourrait conduire à prendre en considération non pas la réalité du réseau postal sur le territoire mais une estimation de ce qui serait aux yeux de l'ARCEP nécessaire pour le bon accomplissement de cette mission de service public. Il en résulterait une prise en compte des charges inférieure à la réalité, une sous-compensation de la mission de service public et par conséquent une menace sur la persistance des 17 000 points de contact dont les territoires ne peuvent se voir privés.

Afin d'éviter que l'ARCEP ne calcule un coût de la présence postale optimisé selon ses propres critères, il est proposé d'inscrire clairement dans la loi que l'évaluation porte sur le coût réel généré par le maillage territorial. Il est tout aussi logique de prévoir que le coût estimé est net et que les bénéfices tirés par La Poste de l'existence de son réseau viennent en déduction de celui-là.

AMENDEMENT

CE 208

présenté par
M. Jean Proriot, rapporteur
de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2 ter

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Un décret en Conseil d'État pris après avis de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques précise la méthode d'évaluation mise en œuvre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mission d'évaluation du coût du maillage territorial découlant de la mission de service public de contribution à l'aménagement du territoire confiée à La Poste n'entre pas dans les compétences classiques d'un régulateur sectoriel. Il est pertinent de confier cette tâche à l'ARCEP dans la mesure où son indépendance dissipera les soupçons de surcompensation que pourraient nourrir les concurrents de La Poste et les autorités communautaires. On peut toutefois craindre un temps de latence important et des difficultés à réaliser les premières évaluations si d'aventure l'Autorité se trouvait livrée à elle-même, dépourvue de guide méthodologique.

Le présent amendement propose donc qu'un décret en Conseil d'Etat délivre des lignes directrices que l'ARCEP pourra rapidement appliquer. La consultation de la CSPPCE permettra d'éviter la fixation d'un cadre biaisé, par construction favorable à l'opérateur contrôlé par l'Etat au détriment de ses concurrents.

Pb. alinéa

AMENDEMENT

CE 217

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
de la commission des affaires économiques

Proriol

ARTICLE 2 ter

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« l'allègement de fiscalité locale dont La Poste »,

Les mots :

« La Poste à due concurrence de l'allègement de fiscalité locale dont elle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement établit une cohérence entre cet alinéa de l'article 2 ter et les dispositions de l'alinéa 10. L'actuelle rédaction issue du Sénat ne dit en effet rien de ce qui se produirait si le produit de l'abattement fiscal ne suffisait pas à compenser les coûts de réseau identifiés.

AMENDEMENT

CE 218

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2 ter

A l'alinéa 10, substituer aux mots :

« Autorité de régulation des postes et des communications électroniques ».

Les mots :

« Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rectifie une erreur matérielle dans la dénomination du régulateur sectoriel.

Assemblée Nationale
Commission des affaires économiques

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales
(n°2060)

Amendement

présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine

Article 3

Supprimer

~~Suppression de~~ cet article

Exposé sommaire

Les auteurs de cet amendements estiment nécessaires que l'entreprise publique La Poste dispose des instruments juridiques qui l'aident à assurer sa mission d'aménagement du territoire.

AMENDEMENT

CE 189

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

A la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« et d'intérêt général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel : il s'agit de reprendre l'expression de « missions de service public et d'intérêt général » employée à l'alinéa 2 de l'article 2.

SOUS-AMENDEMENT

CE 220

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
de la commission des affaires économiques

**Sous-amendement à l'amendement n° 140
de M. François Brottes et plusieurs de ses collègues (article 4)**

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le contrat d'entreprise fait l'objet d' »,

les mots :

« le Gouvernement transmet au Parlement »

et aux mots :

« présenté devant les commissions permanentes compétentes du Parlement »

les mots :

« du contrat d'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de remplacer, à l'amendement n° 140, la présentation d'un bilan du contrat d'entreprise Etat-La Poste devant les commissions parlementaires compétentes par sa simple transmission au Parlement. En effet, les commissions permanente du Parlement possèdent déjà la faculté de procéder à l'audition du président de La Poste et du ministre en charge de ce secteur, qu'elles doivent pouvoir exercer librement.

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE n°2060

Amendement

Présenté par

François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Genevieve Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinial Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 de cet article par la phrase suivante :

« Six mois avant son terme, le contrat d'entreprise fait l'objet d'un bilan d'application présenté devant les commissions permanentes compétentes du Parlement. »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à informer le parlement de l'application du contrat d'entreprise avant la signature du suivant. Cette information est indispensable étant donné le caractère de service public national de La Poste

Assemblée Nationale
Commission des affaires économiques

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales
(n°2060)

Amendement

présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine

Article 5

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Les auteurs de cet amendement s'opposent à cette nouvelle composition du Conseil d'administration dans lequel l'État n'est même pas cité.

Assemblée Nationale
Commission des affaires économiques

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales
(n°2060)

Amendement

présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine

Article 5
Rédiger ainsi cet article :
~~Le présent article est rédigé comme suit~~

- « Le Conseil d'administration de La Poste comprend 21 membres répartis en trois collèges : 7 représentants de l'État nommés par décret, 7 personnalités choisies en raison de leurs compétences, notamment des représentants des associations nationales d'usagers et un représentant des communes, nommées par décret, 7 représentants élus du personnel ».

Exposé sommaire

Les auteurs de cet amendement souhaitent de meilleures garanties en termes de représentation des salariés et des usagers.

AMENDEMENT

CE 190

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

A la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« Dans ce cas, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.

AMENDEMENT

CE 191

présenté par
M. Jean Proriot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à la deuxième et à la dernière »,

les mots :

« aux deuxième, troisième et quatrième »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination : l'alinéa 4 de l'article 5 définit la composition du conseil d'administration de La Poste dans le cas où un autre actionnaire public que l'Etat serait entré au capital. Dans ce cas, le conseil d'administration ne comporterait plus en tant que telles de « personnalités qualifiées ». Il faut de ce fait permettre aux dispositions déterminant cette composition de déroger à la troisième phrase de l'alinéa 3, qui prévoit qu'un représentant des communes et de leurs groupements figure parmi les personnalités choisies en raison de leur compétence. La présence de ce représentant au conseil d'administration dans le cas où un autre actionnaire public que l'Etat serait entré au capital de La Poste est garantie à l'alinéa 6.

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE n°2060

Amendement

Présenté par

François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Genevieve Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

ARTICLE 6

A la première phrase de l'alinéa 2,

Après le mot : « avis »,

Insérer le mot : « favorable ».

EXPOSE SOMMAIRE

Les commissions de chacune des deux assemblées ne peuvent se contenter de faire de la figuration mais doivent prendre part à la décision.

AMENDEMENT

CE° 192

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« assemblée »,

insérer le mot :

« parlementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel

AMENDEMENT

N° 193

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 3 de l'article 6 interdit au président du conseil d'administration de La Poste de détenir aucune autre responsabilité dans une entreprise. Il le soumet ainsi à un régime spécifique par rapport aux dirigeants d'autres entreprises publiques. Il l'empêche de siéger au conseil d'administration des filiales de La Poste ou sociétés dans lesquelles elle détient des participations importantes. Pour ces deux raisons, cet amendement propose de supprimer cet alinéa.

Assemblée Nationale
Commission des affaires économiques

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales
(n°2060)

Amendement

présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine

Article 7

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Les auteurs de cet amendement s'opposent au changement du statut des personnels de la Poste.

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales

ASSEMBLEE NATIONALE

AMENDEMENT DU GOUVERNEMENT

ARTICLE 7 bis

Supprimer cet article.

EXPOSE SOMMAIRE

Cet article 7 bis prévoit la reconstitution de carrière des fonctionnaires reclassés de La Poste. La reconstitution de carrière est une mesure inappropriée et disproportionnée qui n'a jusqu'à présent été accordée de façon collective à des fonctionnaires que pour réparation de préjudices de carrière imputables aux événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine, et de la seconde Guerre mondiale.

Le gouvernement va relancer la promotion des reclassés vers les grades de reclassement de La Poste par un décret en Conseil d'Etat dont la publication est imminente. C'est un acquis important pour ces fonctionnaires de La Poste.

Assemblée Nationale
Commission des affaires économiques

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales
(n°2060)

Amendement

présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine

Article 8

Supprimer cet article

Exposé sommaire

Les auteurs de cet amendement s'opposent au changement de statut des personnels de la Poste.

AMENDEMENT

CE° 194

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8

A l'alinéa 2, après le mot :

« salariés »,

insérer les mots :

« de La Poste » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

AMENDEMENT

CE° 195

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8

A l'alinéa 2, après le mot :

« demeurent »,

insérer le mot :

« affiliés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE n°2060**Amendement****Présenté par****Pascal Terrasse et les membres du groupe SRC****ARTICLE 8**

Après l'alinéa 3, rédiger ainsi la fin de cet article :

« Les cotisations relatives aux salariés de La Poste versées aux différents régimes de retraite complémentaire obligatoire sont réparties chaque année dans chacun de ces régimes au prorata des charges de retraite qui leur incombent.

« L'adhésion de l'entreprise La poste à des institutions de retraite complémentaire visées à l'article L.922-1 du code de la sécurité sociale intervient au plus tard au 31 décembre 2010.

« Les modalités de mise en œuvre du présent article, font l'objet d'une convention conclue avant le 30 juin 2010 entre les fédérations d'institutions de retraite complémentaire visées à l'article L. 922-1 du code de la sécurité sociale et l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques.

« A défaut de convention conclue dans le délai fixé à l'alinéa précédent, lesdites modalités sont déterminées par décret.

EXPOSE DES MOTIFS

Le texte adopté par le Sénat maintient le bénéfice de l'affiliation des retraités et salariés actuels de La Poste à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques. Seuls les salariés recrutés après la transformation de La poste seront ainsi affiliés aux régimes de retraite du secteur privé que sont l'ARRCO et l'AGIRC.

L'Ircantec devra donc assumer les charges du groupe fermé que constituent les retraites actuelles et celles qui seront à verser pour les personnels qui, recrutés antérieurement au 1^{er} janvier 2010, y demeureront affiliés.

S'agissant de régimes fonctionnant suivant le principe de la répartition, le Sénat a donc également adopté une disposition retenant le principe d'une compensation financière.

Le groupe des salariés de La Poste est largement excédentaire puisqu'il participe à hauteur du tiers de la marge technique de l'Ircantec, les cotisations enregistrées étant très supérieures aux dépenses de retraites constatées. Cette marge technique doit être partagée entre les régimes afin de ne pas déséquilibrer brutalement l'Ircantec.

Il apparaît ainsi nécessaire de préciser la nature de la compensation financière destinée à l'Ircantec qui doit lui permettre d'assurer la couverture des charges du groupe fermé et de respecter les critères de solvabilité issus de la réforme du régime en 2008. C'est l'objet du 3^{ème} alinéa de la nouvelle rédaction.

Le dernier alinéa introduit la possibilité pour le pouvoir réglementaire de fixer par décret les modalités de mise en œuvre du présent article dans l'hypothèse où les régimes de retraite concernés, ne parviendraient pas, du fait de divergences importantes sur les modalités de calcul de la compensation, à conclure un accord dans les délais prévus par l'alinéa précédent.

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE n°2060

Amendement

Présenté par

Pascal Terrasse et les membres du groupe SRC

ARTICLE 8

Après l'alinéa 3, rédiger ainsi la fin de cet article :

« La compensation des charges en résultant donne lieu à une convention entre les fédérations d'institutions de retraite complémentaire visées à l'article L. 922-4 du code de la sécurité sociale et l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques, sans dégrader l'équilibre financier des régimes. La signature de cette convention intervient au plus tard le 30 juin 2010.

« L'adhésion de l'entreprise La Poste à des institutions de retraite complémentaire visées à l'article L922-1 du code de la sécurité sociale intervient dans les six mois suivant la signature de la convention mentionnée et au plus tard au 31 décembre 2010.

EXPOSE SOMMAIRE

Le texte adopté par le Sénat maintient le bénéfice de l'affiliation des retraités et salariés actuels de La poste à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (ircantec). Les salariés recrutés après la transformation de la poste seront quant à eux affiliés à l'AGIRC et à l'ARRCO.

L'Ircantec devra donc assumer les charges du groupe fermé que constituent les retraites actuelles et celles qui seront à verser pour les personnels recrutés antérieurement au 1^{er} janvier 2010 sans percevoir de nouveaux flux de cotisations. Par conséquent le Sénat a également adopté une disposition retenant le principe d'une compensation financière au profit de l'Ircantec.

Avant que La Poste n'adhère à des institutions relevant de l'Agirc-Arrco, l'Ircantec doit être assurée d'une juste et préalable indemnisation. Il est ainsi proposé que l'objet de la convention à intervenir et la date limite de sa conclusion soient précisés dans la loi.

AMENDEMENT

CE° 196

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8

A l'alinéa 4, substituer au mot :

« locales »,

le mot :

« publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur.

AMENDEMENT

CE° 197

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« À défaut de signature de la convention au 31 juin 2010, un décret en Conseil d'État organise ces transferts financiers. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que si l'Ircantec et l'Agirc-Arrco ne se sont pas mis d'accord au 31 décembre 2010 sur les modalités de compensation financière du transfert à l'Agirc-Arrco des nouveaux salariés de La Poste, le Gouvernement les déterminera directement.

CAE 144

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE n°2060

Amendement

Présenté par

François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Genevieve Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 8

l' suivant
Insérer un article ~~ainsi rédigé~~ :

"La Poste met en place un comité paritaire sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels de la Poste et de ses filiales"

EXPOSE SOMMAIRE

Des personnels, notamment lorsque leur entreprise est soumise à un environnement ultra-concurrentiel sont soumis à des pressions parfois insoutenables. Il s'agit de mettre en place une veille efficace afin de prévenir d'éventuelles dérives en termes de management.

Assemblée Nationale
Commission des affaires économiques

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales
(n°2060)

Amendement

présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine

Article 9

Supprimer cet article

Exposé sommaire

Les auteurs de cet amendement sont opposés au changement de statut des personnels de La Poste

Assemblée Nationale
Commission des affaires économiques

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales
(n°2060)

Amendement

présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine

Article 10

Supprimer cet article

Exposé sommaire

Les auteurs de cet amendement sont opposés à l'application du droit commun relatif aux attributions d'actions, gratuites ou non, aux personnels de La Poste.

Assemblée Nationale
Commission des affaires économiques

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales
(n°2060)

Amendement

présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine

Article 11

Supprimer cet article

Exposé sommaire

Les auteurs de cet amendement s'opposent au changement de statut de La Poste et donc aux dispositions transitoires le mettant en oeuvre.

Assemblée Nationale
Commission des affaires économiques

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales
(n°2060)

Amendement

présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine

Article 12

Supprimer cet article

Exposé sommaire

Les auteurs de cet amendement s'opposent à la privatisation de La Poste et à la remise en cause de ses missions de service public.

AMENDEMENT

CE° 198

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 12

Au début de l'alinéa 1, insérer un « I. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel

AMENDEMENT

CE° 199

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 12

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* A Au premier alinéa de l'article 12, les mots : « de chacun » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur.

AMENDEMENT

CE° 200

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 12

A l'alinéa 11, après la référence : « 3° » ;

Insérer les mots : « du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel

AMENDEMENT

CE 201

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 12

A l'alinéa 14, substituer à la référence : « I »,

la référence : « 1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel

AMENDEMENT

CE 202

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 12

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« II. — À l'article L. 323-8-6-1 du code du travail, les mots : " l'exploitant public La Poste " sont remplacés par les mots : " La Poste " ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : les seules dispositions législatives dans lesquelles est utilisée l'expression « l'exploitant public La Poste » sont les articles L. 323-8-6-1 et L. 323-2 du code du travail. La deuxième référence étant modifiée à l'article 12 bis, il ne reste plus qu'à modifier l'article L. 323-8-6-1 précité.

Vou
Cod. du T

Assemblée Nationale
Commission des affaires économiques

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales
(n°2060)

Amendement

présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine

Article 12 bis

Supprimer cet article

Exposé sommaire

Amendement de conséquence

AMENDEMENT

CE 203

présenté par
M. Jean Proriol, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 12 bis

Substituer aux mots :

« l'exploitant public La Poste »,

les mots :

« La Poste jusqu'au 31 décembre 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Poste a mis en œuvre une politique importante d'intégration des personnels inaptes. Ceux ne sont parfois pas reconnus comme travailleurs handicapés. Il faut ménager à La Poste un délai suffisant pour qu'ils puissent être reconnus comme tels avant que ne s'applique les obligations de droit commun concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

V. Code
des Travaux

Assemblée Nationale
Commission des affaires économiques

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales
(n°2060)

Amendement

présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine

Article 12 ter

Supprimer cet article

Exposé sommaire

Les auteurs de cet amendement s'opposent au changement de statut de La Poste.